

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
30e séance  
tenue le  
Mardi 19 novembre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)  
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS  
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.30  
21 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/49/368, A/49/943, A/49/985, A/51/5 (vol. I à IV), A/51/5/Add.1 à 10, A/51/283, A/51/488 et Add.1, A/51/523 et A/51/533; A/C.5/50/51)

1. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes sont exhaustifs et reflètent bien la situation financière et opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires. Il rappelle à cet égard que les États-Unis attachent une grande importance à la fonction de vérification externe.

2. Les États-Unis constatent toutefois avec préoccupation que le Comité a assorti de réserves ses opinions relatives aux états financiers du PNUD, du FNUAP, du PNUCID, du PNUE, des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Dans la plupart des cas, ces réserves étaient motivées par le non-respect des règles en vigueur, notamment en ce qui concerne la présentation des informations. Les États-Unis demandent que des mesures soient prises immédiatement pour remédier à cet état de fait, et redoutent que le Comité n'assortisse également de réserves ses opinions sur les comptes de l'exercice 1996-1997.

3. La délégation des États-Unis souhaiterait recevoir des informations complémentaires sur plusieurs points. Elle note que le Comité a continué de travailler en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), mais voudrait savoir comment il a collaboré avec le Corps commun d'inspection (CCI). Elle prend note de la recommandation ayant trait à l'établissement de normes adéquates pour la sélection et le recrutement des consultants sur une base géographique plus large, et souhaiterait avoir des précisions sur la façon dont ces normes pourraient être élaborées et appliquées. Selon elle, les consultants devraient être sélectionnés en fonction de leur compétence. Ayant noté que le taux élevé de vacance de postes à la Division de l'audit et des conseils de gestion avait empêché celle-ci de procéder à toutes les vérifications voulues, elle demande au Comité des commissaires aux comptes s'il estime que les effectifs approuvés sont adéquats pour permettre à la Division de s'acquitter pleinement de ses tâches et, sinon, l'invite à préciser quels effectifs seraient souhaitables.

4. La question de la durée du mandat des commissaires aux comptes n'est toujours pas réglée. Afin de permettre aux commissaires de vérifier trois cycles budgétaires complets, les États-Unis ont approuvé la proposition tendant à ce qu'elle soit portée de trois à six ans, mais ils estiment que les nouvelles modalités devraient être introduites progressivement, à l'occasion des élections, et non en prolongeant le mandat des commissaires siégeant actuellement au Comité.

5. La délégation américaine constate avec regret que les conclusions du Comité ne diffèrent guère de celles des années précédentes. Elle exhorte l'Administration à prendre les mesures qui s'imposent pour que les directeurs de

/...

programmes mettent en oeuvre les recommandations des commissaires aux comptes et suggère d'inclure dans la description de leurs objectifs et leur rapport d'évaluation une rubrique intitulée "progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations des commissaires aux comptes".

6. La délégation américaine se félicite qu'un organe de contrôle ait pu en évaluer un autre et que, malgré les insuffisances constatées, notamment son manque de ressources, le Bureau des services de contrôle interne ait pleinement coopéré avec le Comité des commissaires aux comptes et accepté d'appliquer ses recommandations, montrant ainsi la voie au reste de l'Organisation.

7. Parmi les observations figurant dans le volume I du rapport A/51/5, la délégation américaine s'est plus particulièrement arrêtée sur le paragraphe 57, qui appelle l'attention sur l'inefficacité du contrôle budgétaire exercé sur les fonds d'affectation spéciale; sur le paragraphe 88, qui fait apparaître que la Division des achats et des transports n'a toujours pas mis au point un système de collecte de données relatives aux achats effectués sans appel à la concurrence; sur le paragraphe 127, qui indique que malgré les pertes subies par l'Administration postale de l'ONU, celle-ci n'a pas mis au point de stratégie de vente; sur le paragraphe 185, dans lequel le Comité souligne que, malgré les ressources limitées de l'Organisation, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a payé aux consultants des honoraires supérieurs d'un tiers à ceux versés par des organismes comparables; sur le paragraphe 158, qui révèle qu'il n'existe pas de système de contrôle permettant de déterminer si les consultants atteignent les objectifs qui leur sont fixés; sur le paragraphe 135, qui indique que le projet de raccordement au disque optique est loin d'être achevé, bien que 96 % des crédits alloués aient été utilisés; sur le paragraphe 148, qui met l'accent sur le fait que l'Administration n'a pas encore mis au point un système permettant de mieux contrôler les coûts des services de conférence; et sur le paragraphe 190, qui fait état des interrogations du Comité quant au montant de l'indemnité forfaitaire de voyage – à cet égard, la délégation américaine attend les résultats de l'étude approfondie sur la politique de l'ONU en matière de voyages actuellement menée par le Bureau des services de contrôle interne.

8. L'orateur constate en conclusion qu'il existe encore de nombreux domaines dans lesquels le Secrétariat doit faire des efforts pour améliorer son efficacité et sa productivité. Il forme l'espoir que le Secrétariat s'emploiera à appliquer les recommandations du Comité dans les meilleurs délais.

9. M. CHOWDHURY (Bangladesh) exhorte le Secrétariat à communiquer les rapports du Comité des commissaires aux comptes au Comité consultatif en temps voulu pour que celui-ci puisse les examiner conformément à l'article 12.11 du règlement financier.

10. Soulignant l'importance de l'audit dans une période où l'optimisation des ressources est devenue un impératif, M. Chowdhury constate que les vérifications "horizontales" ont fait apparaître l'insuffisance du contrôle interne dans de nombreux fonds et programmes des Nations Unies et demande que des mesures soient prises pour y remédier. Il note que le Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes a établi un dialogue permanent avec les chefs de secrétariat des organisations, le BSCI, le CCI et le

Comité consultatif, mais souhaiterait qu'un processus de consultations et d'échange d'informations plus coordonné s'instaure entre le Comité des commissaires aux comptes, le BSCI et le Secrétariat. Il partage les vues du CCQAB selon lesquelles les observations pertinentes des vérificateurs devraient être examinées simultanément par les secrétariats concernés, de préférence au sein du Comité administratif de coordination. Le Comité des commissaires aux comptes devrait donner des directives précises sur les mesures à prendre pour appliquer celles de ses recommandations qui ne l'ont pas été, et il faudrait mettre en place un mécanisme de suivi tant au Secrétariat que dans les fonds et programmes. La question de l'extension du mandat des commissaires aux comptes doit par ailleurs être examinée de près, en tenant compte des principes d'alternance et d'efficacité et de la durée des cycles budgétaires.

11. Le représentant du Bangladesh appelle l'attention sur le fait que le Comité a assorti de réserves son opinion sur le PNUD, le FNUAP, le PNUCID et le PNUE, en raison des problèmes persistants que connaissent ces fonds et programmes, notamment leur incapacité à obtenir des agents d'exécution qu'ils se conforment aux termes des accords relatifs aux projets. Sa délégation juge inacceptable que les dépenses dépassent le montant des recettes recouvrables, comme c'est le cas à l'UNICEF. Il est par ailleurs indispensable que les fonds et programmes rationalisent le processus de sélection des agents d'exécution afin de mieux évaluer la capacité de ceux-ci et mettent en place des procédures de contrôle comprenant l'obligation pour ces agents de présenter des rapports normalisés. En consultation avec son conseil d'administration, le PNUD devrait immédiatement prendre les mesures requises pour améliorer les modalités relatives à l'exécution nationale. Le PNUD et l'UNICEF devraient accorder davantage d'importance à la vérification des paiements effectués dans le cadre de contrats et à l'audit interne. L'UNICEF devrait aussi s'attacher à améliorer la transparence et la justification de l'emploi des fonds pour ce qui est des avances consenties aux gouvernements.

12. Des progrès ont été accomplis en matière de contrôle budgétaire et d'audit interne, mais le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs cas de dépassements de crédit non autorisés à l'UNU, au HCR et au PNUE, des irrégularités au niveau des prévisions et de la programmation budgétaires et un manque de rigueur dans la gestion des fonds d'affectation spéciale. Il faudrait donc revoir immédiatement l'ensemble des procédures budgétaires appliquées dans ces organismes.

13. Il est également urgent de réformer les procédures d'achat au Secrétariat, compte tenu notamment de l'emploi abusif de la procédure d'approbation des marchés a posteriori, du non-respect de la recommandation relative à l'établissement d'un fichier de fournisseurs à base géographique élargie et des nombreuses violations des règles relatives aux lettres d'attribution et à l'achat de matériel pour les opérations de maintien de la paix. La délégation bangladaise partage les vues du Comité sur les carences au niveau de la planification et estime que le Secrétariat devrait rendre les fonctionnaires concernés personnellement responsables des pertes subies et des erreurs de gestion.

14. Ayant fourni d'importants contingents aux missions de maintien de la paix, le Bangladesh s'intéresse tout particulièrement à la liquidation de ces

missions. À son avis, le transfert de biens d'une mission achevée à une mission en cours, sans qu'il soit procédé à une évaluation précise des besoins de cette dernière, constitue un gaspillage de ressources. Les retards enregistrés et l'absence de procédures rigoureuses pour la liquidation des opérations a déjà coûté des millions de dollars aux États Membres. La délégation bangladaise approuve sans réserve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la liquidation des missions de maintien de la paix devrait intervenir dans un délai précis. De même, le Secrétariat ne devrait ménager aucun effort pour améliorer les résultats et la gestion des stocks et éviter les dépenses inutiles. Les gouvernements hôtes devraient enfin conclure des accords sur le statut des forces et en respecter les dispositions.

15. En ce qui concerne le recrutement des consultants, il faut prendre des mesures pour corriger les anomalies constatées par le Comité. Il est difficilement acceptable que des consultants soient payés 35 % de plus que dans des organisations comparables et que près de 80 % des consultants viennent de 12 pays développés. Il faut décourager l'examen de candidatures uniques, et mettre en place des procédures permettant d'élargir la base géographique de recrutement des consultants. Le Secrétariat devrait présenter un rapport biennal détaillé sur l'emploi de consultants, et ne devrait utiliser cette formule qu'en cas d'absolue nécessité.

16. M. FARID (Arabie saoudite) note que, dans son rapport (A/51/533), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires demande au Comité des commissaires aux comptes d'indiquer plus clairement, à l'avenir, celles de ses recommandations qui n'ont pas été appliquées et de signaler de façon plus précise les infractions au règlement financier et les irrégularités persistantes. Sa délégation est en effet profondément préoccupée par la gravité de certaines des infractions que le Comité des commissaires aux comptes a mentionnées dans son dernier rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 1993 et auxquelles on n'a toujours pas remédié. Elle souscrit aux observations concernant l'audit interne qui figurent au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, et estime notamment que les fonds et programmes doivent accorder une plus grande place à cette fonction, qu'il y a lieu de fournir le personnel nécessaire, et qu'il importe de mieux planifier les opérations de vérification et de mettre au point un mécanisme de suivi des recommandations.

17. La persistance des faiblesses et des irrégularités fondamentales signalées par le Comité des commissaires aux comptes se traduira à terme par un mauvais usage des fonds versés par les États Membres. En ce qui concerne le PNUD, le FNUAP, le PNUCID et le PNUE, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu obtenir d'attestations d'audit provenant de gouvernements ou d'organisations non gouvernementales prouvant que les fonds avancés ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils étaient prévus. Le PNUD, qui reçoit chaque année 3,5 millions de dollars de l'Arabie saoudite, a versé 39,3 millions de dollars à des entrepreneurs pour des travaux de construction, une somme qui a été certifiée sur la base d'une attestation de l'architecte, sans qu'il soit présenté de pièces justificatives appropriées. En outre, pour quatre contrats représentant un montant global de 1 280 000 dollars, le Programme a versé à l'architecte environ 3,8 millions de dollars, sur la base d'un pourcentage des coûts effectifs de construction, au lieu d'un pourcentage des prix fixés dans le contrat.

18. Le Comité des commissaires a également signalé des défaillances des contrôles internes à l'UNICEF, dues au non-respect des procédures financières établies en matière d'achats, de recrutement et de décaissements. Le siège de l'UNICEF a ignoré des indices flagrants révélant des irrégularités de gestion ou n'a pas pris les mesures correctives voulues.

19. Par ailleurs, l'UNICEF a inclus dans les contributions à recevoir un montant de 14,1 millions de dollars dont il attend le paiement depuis cinq à 10 ans, et n'a pas provisionné les sommes dont le recouvrement apparaît douteux. De plus, il comptabilise l'assistance en espèces fournie aux gouvernements en tant que dépenses de programme au moment où les fonds sont avancés, contrairement aux dispositions du règlement financier. Enfin, ses prévisions d'encaissement de fonds supplémentaires se sont révélées excessivement optimistes. La délégation saoudienne estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'UNICEF devrait revoir les critères d'allocation de la masse commune des ressources aux programmes de pays, afin de tenir compte de l'évolution récente des taux de mortalité des moins de 5 ans et des statistiques de la population juvéno-infantile. L'Arabie saoudite, qui verse chaque année 1 million de dollars à l'UNICEF, en plus de divers dons, estime qu'il faut appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles figurant au paragraphe 8 de l'annexe du document A/51/283, et que l'UNICEF devrait présenter, tous les six mois, un rapport détaillé sur les mesures qui ont été prises afin de remédier à la situation actuelle.

20. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité consultatif fait observer que la gestion des stocks continue de poser des problèmes, et rappelle que, dans son rapport sur la gestion des biens des opérations de maintien de la paix (A/50/965, par. 2), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat s'efforçait de mettre un système au point. La délégation saoudienne approuve le Comité consultatif lorsque celui-ci demande que le système soit mis en place dans les plus brefs délais. Elle estime que des rapports sur l'état d'avancement de ce projet devraient être présentés périodiquement à l'Assemblée générale, de même que des rapports détaillés sur les mesures prises par les organisations pour remédier aux carences de leurs systèmes d'audit interne, dont certaines tiennent au manque de personnel.

21. Bien qu'elle ne participe pas directement aux activités du HCR, l'Arabie saoudite est très préoccupée par les observations des commissaires aux comptes, selon lesquelles la planification des programmes a, dans plusieurs cas, été défectueuse du fait d'estimations inexactes des ressources disponibles, du nombre de réfugiés et de leurs besoins. À ce sujet, il convient de rappeler que, depuis la fin de la guerre du Golfe, l'Arabie saoudite a accueilli un grand nombre de réfugiés irakiens pour lesquels elle a construit une ville entière qui lui coûte 18 millions de dollars par mois. Elle approuve les propositions du HCR relatives à la présentation par ses partenaires d'exécution de comptes vérifiés (A/51/533, annexe).

22. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité consultatif souligne que la planification des achats laisse encore à désirer et que cette situation conduit à des dérogations injustifiées aux dispositions en vigueur. Compte tenu de l'importance des montants en cause et des irrégularités découvertes, l'Arabie saoudite souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que

l'ONU et les fonds et programmes concernés assignent le rang de priorité le plus élevé à la réforme des achats.

23. Comme il est indiqué au paragraphe 25 du résumé des observations des commissaires aux comptes, faute d'expertise, les achats ont été mal planifiés pour huit missions de maintien de la paix. Certaines missions ont payé pour des services aériens qui n'ont pas été utilisés, d'où des dépenses inutiles estimées à 2,4 millions de dollars dans le cas de l'UNAVEM et à 400 000 dollars dans celui de la MONUL. La délégation saoudienne espère qu'il sera rapidement remédié aux diverses insuffisances et irrégularités constatées par le Comité des commissaires aux comptes.

24. M. WANG Yuhui (Chine) souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'à celles du Comité des commissaires aux comptes, qui constituent un excellent point de départ pour le débat sur les problèmes que posent la gestion financière de l'Organisation.

25. L'Organisation a subi des pertes considérables du fait de graves insuffisances sur le plan des procédures d'achat, de la gestion et de l'utilisation des ressources et du recrutement des consultants. En ce qui concerne les procédures d'achat, toute une série de problèmes ont été constatés, notamment l'absence de planification et de contrôle interne, des manquements aux procédures normales, en particulier la procédure d'appel d'offres, l'approbation des marchés a posteriori (dans 57 % des cas examinés) et la concentration géographique des fournisseurs. L'immense majorité de ces derniers sont basés en Europe et sur le continent américain et près de la moitié proviennent d'un seul et unique État Membre. Cette situation n'est pas due au hasard. L'Organisation a été rendue dépendante d'un nombre très limité de fournisseurs et, se trouvant dès lors incapable de prendre des mesures efficaces à l'encontre de ces derniers, elle ne peut obtenir de dommages en cas de non-respect des contrats, sans compter qu'elle ne bénéficie pas des meilleurs prix. La réforme des achats devrait constituer une priorité absolue.

26. Pour ce qui est de la gestion des ressources et des biens de l'Organisation, le caractère peu judicieux de certaines décisions, le manque de responsabilité et divers problèmes liés à la délégation des pouvoirs, de même que les fautes professionnelles et l'incompétence de certains fonctionnaires, ont entraîné des pertes financières. Étant donné le peu de ressources disponibles, cette situation est inacceptable et le Secrétariat devrait veiller non seulement à punir les coupables mais aussi à renforcer les mécanismes de contrôle, à tirer les leçons de l'expérience et à tenir les gestionnaires responsables de leurs actes.

27. Au cours de l'exercice biennal 1994-1995, les services de consultants ont coûté quelque 25 millions de dollars. La situation est d'autant plus préoccupante que de graves irrégularités ont été signalées sur le plan des mandats, de la rémunération et de l'évaluation du travail des consultants. Par ailleurs, un sérieux déséquilibre géographique a été constaté puisque 80 % des consultants engagés par le Siège de l'ONU provenaient de 12 pays développés. Comme l'a recommandé le Comité consultatif, l'équilibre doit être rétabli; à cet effet, les experts qualifiés des pays en développement doivent être mis sur le

/...

même pied que leurs homologues des pays développés. Compte tenu des problèmes constatés, on est en droit de se demander si le recours à des consultants contribue réellement à la mise en oeuvre efficace des programmes de l'Organisation et si les ressources sont utilisées de façon véritablement rationnelle.

28. L'expansion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies semble poser toute une série de problèmes relatifs à l'utilisation des ressources et à la gestion des avoirs de l'Organisation. Parallèlement à la réforme des achats, il faudrait non seulement renforcer les processus de contrôle avant paiement des sommes dues aux fournisseurs, de contrôle des stocks et d'évaluation des avoirs des missions à la liquidation, mais aussi éviter les paiements indus et les transferts de matériel inutilisable.

29. Ni la qualité, ni l'utilité du travail de l'ONU et des organismes du système ne sont mises en cause si des insuffisances sont constatées : l'important est qu'il y soit remédié. Malheureusement, selon le Comité des commissaires aux comptes, il arrive souvent que les problèmes recensés à l'occasion de vérifications persistent. Il est à espérer qu'il n'en sera plus ainsi à l'avenir et que les mesures nécessaires seront prises pour assurer une bonne gestion des ressources de l'Organisation.

30. La délégation chinoise note avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des normes comptables communes. Elle estime avec le Comité des commissaires aux comptes que les organismes des Nations Unies devraient se conformer entièrement à ces normes dans leurs rapports sur l'exécution des budgets et dans les états financiers qu'ils présenteront pour le prochain exercice biennal. Enfin, elle soulève la question du traitement comptable des contributions en retard, jugeant que les propositions formulées à cet égard devraient être examinées par l'Assemblée générale.

31. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

32. M. HANSON (Canada), prenant la parole au nom de son pays, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes méritent d'être examinées de près; il espère que le Secrétariat appliquera rapidement toutes les mesures correctives qui s'imposent. Dans l'ensemble, les organisations se sont conformées aux normes comptables communes, mais les efforts doivent se poursuivre car il reste beaucoup à faire dans certains secteurs. Par ailleurs, compte tenu du degré de risque qu'elles présentent lors de leur lancement et de leur achèvement, il est encourageant de constater que les opérations de maintien de la paix ont fait l'objet de vérifications plus étendues.

33. Par contre, il est à déplorer que le nombre d'opinions avec réserve soit passé de quatre pour 1992-1993 à six pour 1994-1995; sont notamment concernées la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, car ses revenus ont été surévalués et les comptes distincts de fonds d'affectation spéciale qui auraient dû être créés pour Habitat II ne l'ont pas été, et les opérations de maintien de la paix, car aucune provision n'a été constituée pour les contributions en retard, dont certaines sont dues depuis très longtemps. Il convient de souligner que le fait de classer certaines contributions impayées



parmi les créances irrécouvrables ne serait pas une décision purement comptable mais bien un geste politique. Néanmoins, la question doit être abordée car les États Membres ne peuvent se permettre de fermer les yeux sur le non-paiement de contributions importantes. La diminution des liquidités de l'Organisation, qui sera examinée au titre du point 115 de l'ordre du jour est elle aussi préoccupante.

34. Sur le plan des achats, la situation ne s'est pas vraiment améliorée, comme en témoignent les derniers rapports du Comité des commissaires aux comptes, qui mettent en lumière le recours peu fréquent aux appels d'offres, l'approbation a posteriori de marchés supérieurs à 500 000 dollars, le manque de compétences en matière d'achat dans les opérations de maintien de la paix, le non-respect des règles et procédures de l'Organisation pour l'administration des lettres d'attribution et le versement de sommes excédentaires à certains fournisseurs. Lorsque la procédure d'appel d'offres est contournée, l'équité et la transparence sont compromises, et l'Organisation risque de ne pas obtenir les meilleurs prix; lorsque le Comité des marchés examine et approuve les contrats a posteriori, son rôle est sérieusement amoindri et les contrôles ne peuvent être efficaces. Les programmes de formation sont à encourager, car s'ils sont supprimés, pour des raisons budgétaires, le risque de pertes s'en trouvera augmenté. Compte tenu des montants en cause et de la persistance de certains problèmes, la réforme des achats et de l'administration des marchés doit rester prioritaire.

35. La période de deux ans prévue pour la liquidation de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) est source d'inquiétude. Il est à espérer que la création d'un poste de coordonnateur au sein de la Division de l'administration et de la logistique des missions permettra d'accélérer la liquidation des opérations de maintien de la paix.

36. Des écarts importants ont été signalés entre les justificatifs de transfert et les accusés de réception de biens durables. Il convient de mener une enquête à ce sujet, de trouver des explications et de procéder aux ajustements nécessaires, mais aussi de normaliser les procédures et de veiller à leur respect. Avant de transférer les biens d'une mission en cours de liquidation, il faudrait en faire l'inventaire et en évaluer l'état, ce qui permettrait d'éviter les coûts liés au transport, à la réparation et au stockage de matériel inutilisable ou inutile, et se défaire des biens restants de la manière la plus économique possible. Comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, une liste du matériel excédentaire des missions en cours de liquidation pourrait être distribuée à toutes les autres missions; les décisions relatives à la constitution d'une réserve stratégique à la base de soutien logistique de Brindisi seraient prises au niveau central, compte dûment tenu du rapport coût-efficacité. Idéalement, la question devrait être examinée dans le cadre de l'élaboration d'une politique globale pour la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix.

37. En ce qui concerne les consultants, le rapport du Comité des commissaires aux comptes fait état de diverses erreurs de gestion. D'une part, l'imprécision des mandats a rendu difficile le contrôle de l'exécution des contrats; d'autre part, 80 % des consultants provenaient de 12 pays développés et, dans bien des cas, on n'a pris en considération qu'une seule candidature. En outre, la

rémunération des consultants a été de 30 à 35 % supérieure à celle qu'offrent des organisations comparables. Ces problèmes s'étant déjà posés dans le passé, il serait bon que le Secrétariat recommence à présenter régulièrement à l'Assemblée générale des rapports sur l'emploi de consultants.

38. Dans l'ensemble, les contrôles budgétaires se sont améliorés, sauf pour ce qui est des fonds d'affectation spéciale. Des dépenses ont été engagées en l'absence d'allocations de crédit, des activités devant être financées au moyen de fonds extrabudgétaires ont été provisoirement imputées au budget ordinaire et des écarts importants ont été signalés entre les crédits ouverts, les crédits alloués et les dépenses effectives. Il faut espérer que des mesures seront prises pour assurer une saine gestion des fonds d'affectation spéciale.

39. L'auto-évaluation des sous-programmes est un outil de gestion important, surtout en période de compressions budgétaires. Comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe central d'évaluation devrait veiller à ce que les auto-évaluations se généralisent, en assurer le suivi et faire en sorte que les départements et bureaux prennent conscience de leur utilité. Il serait souhaitable qu'il fasse rapport à ce sujet, par l'entremise du Secrétaire général, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

40. Le Secrétariat est invité à suivre de près la situation de l'Administration postale de l'ONU qui, en 1994-1995 a enregistré une perte de 2,4 millions de dollars. Alors que le coût des ventes et les dépenses de personnel ont augmenté, les recettes ont diminué. Il n'est pas besoin de rappeler que ce sont les États Membres qui supportent les pertes encourues.

41. Au 31 décembre 1995, les avances pour frais de voyage accordées par l'UNICEF à son personnel s'élevaient à 3 millions de dollars, dont 2 millions sont en suspens depuis plus d'un an. Ces avances ne doivent pas être considérées comme des prêts sans intérêt à durée illimitée; l'UNICEF devrait veiller à ce que les règles soient strictement appliquées afin d'éviter les abus.

42. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a passé avec un consultant un contrat de collecte de fonds pour lequel elle a déboursé 209 498 dollars et qui lui a rapporté 30 000 dollars. Le consultant en question, un fonctionnaire retraité de l'ONU, a ensuite été réengagé par l'intermédiaire d'un cabinet de consultants en tant que conseiller en communications, et a touché 12 000 dollars par mois pendant 13 mois. Comme l'a fait observer le Comité des commissaires aux comptes, le premier contrat constituait une mauvaise affaire et le second revenait en fait à contourner les règles régissant l'emploi des retraités. L'Administration n'a pas jusqu'à présent fourni d'explication satisfaisante. Elle devrait donner l'assurance que ce genre de situation ne se reproduira plus à l'avenir.

43. Il serait bon que la durée du mandat des commissaires aux comptes passe à six ans de sorte à couvrir trois exercices budgétaires. Par ailleurs, l'audit externe constitue un élément essentiel du système de contrôle; pour conserver un maximum d'efficacité, il doit rester distinct et indépendant des contrôles internes.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (A/51/505, A/51/523)

44. M. GILPIN (Département de l'administration et de la gestion) présente une note du Secrétaire général (A/51/505) transmettant à l'Assemblée générale le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) sur le point 117 de l'ordre du jour. Il s'agit d'un document d'information qui n'appelle pas de décision.

45. Le rapport A/51/523, relatif aux normes comptables communes, a été établi en application de la résolution 48/216 C de l'Assemblée générale. Il comporte en annexe une version révisée des normes. Il a été examiné au titre du point 111. Les observations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes figurent aux paragraphes 47 du document A/51/5 (vol. I), 6 du document A/51/283 et 129 à 134 du document A/51/533. Le Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) continuera de travailler sur certains aspects des normes, en collaboration avec le Groupe de vérificateurs externes des comptes. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des normes communes et de l'intention qu'ont les organisations de les appliquer et de les perfectionner.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (A/50/945, A/50/1004, A/50/1005, A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/467, A/51/486 et A/51/430 et Corr.1)

46. M. HANSON (Canada), prenant la parole au nom de son pays, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite que le Secrétaire général continue d'appuyer les travaux du Bureau des services de contrôle interne, comme en témoigne son acceptation sans réserve des recommandations de ce dernier. Cet appui revêt une importance particulière étant donné la difficulté que le Bureau continue d'éprouver à se faire accepter. Le Bureau a raison d'affirmer que l'utilité du contrôle réside non seulement dans la formulation de recommandations mais aussi et surtout dans leur mise en oeuvre. Un nombre croissant de recommandations sont appliquées. Les initiatives du Bureau ont permis de trouver plus de 18 millions de dollars d'économies et de recouvrer ou d'éviter que ne soit indûment payé un montant de 15 millions de dollars.

47. En ce qui concerne la demande de ressources supplémentaires formulée par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, il convient de souligner que le Bureau doit être soumis aux mêmes contraintes budgétaires que le reste de l'Organisation. Cependant, des crédits suffisants doivent lui être alloués au titre des voyages car, pour être efficace, son personnel doit être présent sur le terrain.

48. Le suivi donné par le Bureau au rapport du Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats a permis de mettre en lumière des problèmes touchant la collecte de renseignements préalable aux appels d'offres, l'attribution des marchés et l'administration des contrats; il est préoccupant que le Secrétariat ne soit pas parvenu jusqu'ici à y remédier. Certes, la nature des opérations de l'Organisation rend les risques et les incertitudes inévitables quelle que soit

la qualité des contrôles, mais il s'agit en l'occurrence de lacunes importantes, qui ont des incidences financières considérables. Les procédures d'achat doivent être ouvertes et transparentes et les gestionnaires doivent répondre de leurs actions, tirer les leçons de l'expérience, mettre en place des contrôles internes efficaces et procéder à des évaluations. Enfin, les responsables des achats doivent être des fonctionnaires compétents qui connaissent bien le système. Le Bureau des services de contrôle interne est encouragé à continuer de suivre de près la réforme des procédures d'achat.

49. Il faut se féliciter de la création du Groupe des enseignements tirés des missions au sein du Département des opérations de maintien de la paix et espérer que cette initiative donnera des résultats. Cependant, l'examen des structures de gestion du personnel civil des Forces de paix des Nations Unies est quelque peu préoccupant : des insuffisances ont été observées sur plusieurs plans, notamment la planification et les contrôles internes. Des mesures ont été prises pour y remédier, mais les progrès ne sont pas suffisants en ce qui concerne les contrôles internes. Étant donné l'importance de ceux-ci, surtout au début des opérations de maintien de la paix, il est à espérer que les recommandations du Bureau seront prises en compte lors des prochaines opérations, de même que celles qu'a formulées le Comité des commissaires aux comptes concernant la liquidation des missions. La réaction de certaines missions face aux recommandations du Bureau est parfois source d'inquiétude : ainsi, parce que la Mission des Nations Unies au Tadjikistan n'a pas adopté immédiatement les mesures recommandées, l'Organisation aurait subi des pertes supplémentaires de 300 000 dollars du fait de paiements indus. La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït doit elle aussi procéder au recouvrement de sommes indûment versées. Les gestionnaires devraient être tenus responsables des pertes dues à leur erreurs.

50. Au chapitre des activités humanitaires, de nombreuses insuffisances ont été constatées au niveau des contrôles financiers des agents d'exécution, dont les bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne semblent pas en mesure de contrôler efficacement les activités. Ainsi, certains agents d'exécution ont facturé des frais d'administration exorbitants et ont été incapables de justifier d'importantes dépenses relatives à des projets. Le Haut Commissariat, qui a commencé à prendre des mesures, est encouragé à poursuivre la mise en oeuvre des recommandations du Bureau. Par ailleurs, il convient de noter les observations favorables du Bureau quant aux méthodes de gestion et d'administration de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Malgré les conditions difficiles qui règnent dans la région, l'Office poursuit ses activités grâce "à l'engagement et au dévouement de son personnel".

51. En ce qui concerne la création de nouveaux organes, il est à espérer que les efforts du Bureau permettront d'éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, où des gardes ont été recrutés plus de six mois avant l'arrivée du premier détenu.

52. Le rapport d'enquête sur les allégations de détournement d'avoirs de l'ONU à la boutique-cadeaux est préoccupant; des renseignements à jour sur cette affaire seraient les bienvenus.

53. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que sa délégation partage les vues du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 141 de l'ordre du jour. Un système de contrôle interne rigoureux est plus que jamais indispensable, mais il ne pourra constituer un outil de gestion efficace que si les recommandations formulées sont intégralement et rapidement appliquées. Pour cela, il faut que le Secrétariat adopte le plus rapidement possible les normes de contrôle interne dont le BSCI déplore l'absence au paragraphe 93 de son rapport.

54. Il faut se féliciter des efforts réalisés par le BSCI pour coordonner son programme de travail avec celui du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection. Les activités des organes de contrôle doivent être complémentaires, mais, afin d'éviter toute confusion entre les rôles respectifs de ces organes, il serait sans doute utile de réexaminer leurs mandats et leurs modalités de fonctionnement.

55. Dans son rapport sur l'audit des achats du Département des services d'appui et de gestion pour le développement (A/50/945), le BSCI signale plusieurs problèmes de fond en ce qui concerne les directives relatives aux achats et aux marchés et le contrôle des inventaires. La délégation bangladaise voudrait obtenir l'assurance que des mesures ont été prises pour améliorer la planification et le contrôle des achats et obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. En ce qui concerne les sources d'approvisionnement, elle constate avec inquiétude que rien n'a été fait pour les diversifier davantage sur le plan géographique et elle a insisté pour que tous les organismes des Nations Unies respectent la résolution 2188 (XXV) de l'Assemblée générale. La question des achats doit rester une priorité pour le BSCI tant que le processus de réforme engagé continue.

56. La lecture du rapport établi à l'issue de l'enquête sur le détournement allégué d'avoirs de l'ONU à la boutique-cadeaux du Siège (A/50/1004) soulève un certain nombre de questions. Comment le Secrétariat a-t-il pu accepter que les recettes de la boutique diminuent depuis janvier 1992 sans s'inquiéter de la qualité de la gestion et que le gérant enfreigne systématiquement le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation? Quelles procédures ont été engagées à l'encontre du gérant et, si le Secrétariat n'a rien fait, pourquoi?

57. L'examen des structures de gestion de la composante personnel civil des Forces de paix des Nations Unies (A/51/305) a permis de déceler un grand nombre de carences au niveau de l'organisation des opérations et de la gestion financière. Grâce aux enseignements tirés de ce type d'audit, on devrait pouvoir rationaliser tout le système de planification et de gestion des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat devra à cet égard veiller à tenir compte des conclusions et recommandations du BSCI.

58. Notant avec satisfaction que le BSCI a été très actif et a notamment avancé plusieurs idées intéressantes sur le processus de programmation et de budgétarisation, la délégation bangladaise aimerait savoir sur la base de quels critères le Bureau décide de procéder à une inspection plutôt qu'à une investigation et quelles sont ses méthodes de travail dans les deux cas. Elle aimerait aussi recevoir des éclaircissements sur les fonctions d'amélioration de

la gestion, qui relèvent vraisemblablement de la Division de l'audit et des conseils de gestion.

59. Il faut espérer que la restructuration en cours au Centre pour les droits de l'homme sera menée à bien le plus rapidement possible et qu'un système de contrôle des programmes sera établi dans ce cadre, comme le BSCI l'a recommandé.

60. Sachant le rôle que le BSCI peut jouer pour ce qui est d'améliorer l'image de l'Organisation et d'accroître l'efficacité de la gestion, la délégation bangladaise encourage le Bureau à mettre davantage l'accent sur l'action concrète et la recherche de résultats.

61. M. SENGWE (Zimbabwe) reprend la présidence.

62. M. DEINEKO (Fédération de Russie) approuve les quatre domaines d'action prioritaires définis par le Bureau des services de contrôle interne, notamment les activités d'évaluation et de planification préalables touchant les nouveaux organes et missions et le contrôle des opérations de maintien de la paix. À ce propos, plusieurs rapports du Bureau méritent une attention particulière, notamment celui sur l'examen des structures de gestion de la composante personnel civil des Forces de paix des Nations Unies (FPNU). Les conclusions de cet examen sont essentielles tant pour la planification et la gestion efficaces des futures missions que pour la gestion des opérations en cours, qui devraient être dotées très rapidement d'un mécanisme de contrôle interne approprié. Les recommandations figurant dans le rapport, qui présentent l'avantage d'être concrètes et claires, devraient déboucher sur l'élaboration de directives et de manuels et la définition de modalités opérationnelles. On peut d'ailleurs se demander pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt alors que l'ONU mène des activités de maintien de la paix depuis une quarantaine d'années.

63. Pour qu'une organisation soit efficace, il importe qu'elle applique les recommandations visant à améliorer son fonctionnement. À cet égard, la délégation russe se félicite que la majorité des directeurs de programme commencent à tenir compte des observations du BSCI. C'est la preuve que ce dernier prend progressivement la place qui lui revient et que son rôle en tant qu'organe de contrôle interne indépendant et efficace est de mieux en mieux compris.

64. La délégation russe accueille avec satisfaction les informations contenues dans le rapport du Bureau en ce qui concerne les économies recommandées et les sommes recouvrées. Elle rappelle néanmoins qu'en 1995 elle avait demandé au Bureau de veiller à ce que l'Organisation recouvre plus de 10 millions de dollars indûment dépensés. Le rapport n'apportant pas de réponse à cet égard, elle espère que le Secrétariat fournira les éclaircissements voulus.

65. Par ailleurs, les nombreuses informations faisant état de malversations, d'abus de pouvoir et de gaspillage de ressources, voire de falsification de documents officiels, doivent être traitées avec le plus grand sérieux. Il semble que l'Administration de l'ONU n'accorde pas l'importance voulue aux questions de responsabilité personnelle des fonctionnaires. D'autre part, la planification des achats souffre de carences et le contrôle des achats effectués

par les bureaux extérieurs est insuffisant. La gestion des opérations de transport pour les opérations de maintien de la paix doit aussi être améliorée.

66. En ce qui concerne l'audit du système de contrôle de l'accès aux bâtiments de l'ONU, la délégation russe est déçue par les résultats de l'enquête. Elle s'interroge sur l'utilité d'affecter les ressources humaines et financières du Bureau au règlement de problèmes dont on connaît déjà la solution. En outre, elle constate avec préoccupation, à la lecture du rapport, que le principe de l'installation d'un système de contrôle a rencontré des réticences au sein du Secrétariat.

67. La délégation russe note avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection coopèrent et coordonnent leurs activités pour éviter les doubles emplois. Elle se félicite des échanges qui ont lieu entre le Bureau et le Corps commun concernant la sous-traitance. Dans ce cadre, il serait bon que les deux organes examinent en détail la question de savoir s'il est utile et rentable de créer des services d'administration et de conférence communs dans les villes accueillant plusieurs organismes internationaux faisant ou non partie du système des Nations Unies.

68. Mme RODRIGUEZ-ABASCAL (Cuba) s'associe pleinement aux vues exprimées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation encourage le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à poursuivre l'action entreprise conformément à la résolution 48/218 B pour améliorer l'exécution des programmes approuvés par les organes délibérants et accroître l'efficacité de l'Organisation. Elle espère que le Bureau apportera aux directeurs de programme l'appui nécessaire et les encouragera à recourir davantage à l'auto-évaluation. Cette pratique est en effet largement négligée, ainsi qu'il ressort des paragraphes 269 à 273 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. De manière générale, le Bureau devrait s'employer plus activement à éviter ce genre de carence.

69. Précisant sa position sur la notion de réforme, la délégation cubaine partage la préoccupation exprimée par le Corps commun d'inspection au paragraphe 49 de son rapport sur les risques associés à un processus de réorganisation continu. Elle note avec satisfaction que des mesures concrètes sont prises pour renforcer la collaboration entre le BSCI et les organes de contrôle externe - CCI et Comité des commissaires aux comptes. Elle se demande à cet égard pourquoi le Comité n'a pas présenté ses vues sur les rapports du Bureau, comme le prévoit la résolution 48/218 B.

70. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les activités du BSCI (A/51/432), la délégation cubaine s'étonne que ce document comporte une préface. En ce qui concerne le degré de priorité des activités, elle juge inopportun que le Secrétariat revienne dans le rapport sur des propositions que les États Membres n'ont pas acceptées. Les demandes de ressources additionnelles que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a l'intention de présenter pour le prochain exercice devront être examinées sur la base des priorités arrêtées par l'Assemblée générale et de la nécessité de renforcer les fonctions de supervision, d'audit, d'inspection et d'évaluation. Au paragraphe 3 du rapport mentionné, il est dit que les directeurs de programme

sont tenus d'appliquer intégralement les recommandations du Bureau et de rendre compte tous les trois mois de la suite qui y est donnée. La délégation cubaine voudrait savoir comment cette disposition s'articule avec celles de la résolution 48/218 B sur l'application des recommandations et aimerait connaître la position des directeurs de programmes à cet égard.

71. D'après le paragraphe 4 du rapport, le Secrétaire général a décidé que chaque département désignerait un responsable de la coordination des activités de contrôle. Sachant qu'il n'a pas été approuvé de poste de ce type dans le projet de budget-programme, la délégation cubaine voudrait savoir combien de fonctionnaires assument ce type de fonction, quel est leur statut, et – à moins qu'ils n'occupent un nouveau poste, ce que le Secrétariat devra indiquer – comment ils concilient cette nouvelle fonction avec les attributions normalement attachées à leur poste.

72. En ce qui concerne les domaines d'action prioritaires définis par le BSCI, au nombre desquels figurent les problèmes posés par la création d'organes, la délégation cubaine tient à souligner que l'établissement d'organes est une prérogative des États Membres et que le Bureau doit se limiter, le cas échéant, à étudier les modalités de leur gestion.

73. La délégation cubaine voudrait savoir si les rapports thématiques établis par le BSCI ont été examinés au titre des programmes pertinents de l'ordre du jour, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 2 de sa résolution 50/239. Se référant au paragraphe 3 de cette résolution, et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'annexe du document A/51/530, la délégation cubaine dit qu'à son avis l'Assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur ceux de ces rapports que le Corps commun d'inspection n'a pas pu examiner parce qu'ils n'ont pas été publiés en temps voulu. Notant avec surprise que des mesures concrètes ont déjà été adoptées par les administrations des fonds et programmes visés au paragraphe 11 de la résolution 48/218 B, elle demande que le Secrétariat précise où en est l'élaboration du rapport que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général à ce sujet et ce qu'a décidé l'organe délibérant des organismes concernés.

74. La délégation cubaine voudrait également savoir quelles initiatives ont été prises pour vérifier que les directeurs de programme appliquent les recommandations approuvées des organes de contrôle externe, comme prévu au paragraphe 5 ii) de la résolution 48/218 B.

75. Au paragraphe 8 du document A/51/432, le Secrétariat évalue à 15,8 millions de dollars les économies réalisées et les sommes recouvrées grâce aux initiatives du BSCI. La délégation cubaine voudrait savoir si ces chiffres ont été calculés par le BSCI ou par le Bureau du Contrôleur et comment ces économies viendront s'inscrire dans les prévisions révisées pour l'exercice 1996-1997.

76. Le Secrétariat devrait fournir aux délégations un complément d'information sur les fonctions de la Section des investigations, notamment sur les critères utilisés pour sélectionner les plaintes devant donner lieu à enquête. Il devrait préciser si la Section intervient uniquement sur la base de dénonciations ou entreprend des investigations de sa propre initiative. S'étonnant de l'enquête réalisée sur les séminaires organisés par le Comité des



Vingt-Quatre, et des explications fournies par le BSCI au paragraphe 3 de son rapport sur la question (A/51/486, annexe), la délégation cubaine se dit particulièrement préoccupée par le fait que l'enquête ait été lancée à la suite d'une plainte. Elle demande au Secrétariat de préciser si le Comité des Vingt-Quatre a été informé du problème et, si oui, ce qu'il a décidé. Elle tient à souligner à cet égard que le mandat du BSCI ne s'étend pas aux États Membres, ni à leurs représentants.

77. Se réservant le droit de revenir en temps opportun sur les rapports thématiques, la délégation cubaine souhaite d'ores et déjà exprimer son mécontentement devant les résultats de l'audit du système de contrôle de l'accès aux bâtiments de l'ONU effectué par le BSCI. Elle invite instamment le Corps commun d'inspection à procéder sans plus attendre aux investigations qu'il avait différées en attendant la conclusion des travaux du Bureau.

78. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), qui s'associe aux observations faites par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite apporter des précisions sur certains points, en particulier la dotation en effectifs du Bureau des services de contrôle interne.

79. Tout d'abord, la délégation ougandaise constate que, d'après la définition d'emploi figurant dans les avis de vacances de poste dont elle a eu connaissance, les candidats doivent avoir une expérience dans le domaine de l'application des lois. Pour les délégations ayant participé à l'élaboration du mandat du Bureau, une telle exigence est pour le moins troublante car, étant chargé de protéger les biens de l'Organisation, cet organe est principalement appelé à exercer des fonctions d'audit, et non à enquêter sur des actes criminels, activité qui relève normalement de la police. Il serait bon que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne apporte des explications à ce sujet et précise comment il conçoit les fonctions d'audit et d'investigation.

80. Lorsqu'elle a créé le Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée générale a demandé que l'on veille à protéger d'éventuelles représailles les fonctionnaires qui signaleraient des malversations. À ce propos, la délégation ougandaise souhaiterait que le Secrétaire général adjoint indique s'il est arrivé que des vérificateurs se voient refuser une promotion après avoir enquêté sur des fraudes, des irrégularités de gestion ou des abus de pouvoirs.

81. Par ailleurs, les États Membres devraient disposer de certains éléments d'information pour étudier la demande de postes supplémentaires figurant dans le rapport du Secrétaire général adjoint. Celui-ci devrait indiquer le nombre de postes de vérificateurs occupés par des personnes parfaitement qualifiées, en précisant la nationalité et le grade des fonctionnaires concernés.

82. Enfin, la presse a fait récemment état de cas de malversation, de détournement de fonds et de mauvaise gestion des ressources, à Arusha et à Genève notamment. S'agissant d'Arusha, les noms des fonctionnaires impliqués ont été divulgués. En revanche, il semble que des pressions considérables aient été exercées pour qu'on n'ébruie pas le cas signalé à Genève. Dans ce contexte, le Secrétaire général adjoint devrait indiquer les mesures qui ont été

prises par le Bureau pour enquêter sur ces deux affaires ainsi que les recommandations qu'il a formulées à ce sujet.

ORGANISATION DES TRAVAUX

83. Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il a reçu une communication de Mme Rosemarie Waters, Présidente du Comité du personnel de l'ONU, qui demande à prendre la parole devant la Commission au titre du point 120 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines). Il rappelle à ce sujet que la Commission a décidé de maintenir ce point à l'étude afin d'examiner le rapport de la Sixième Commission sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat (A/C.6/51/7) et le rapport du Corps commun d'inspection sur le recrutement.

84. Le Président a également reçu une communication de M. Wayne Dixon, Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA), qui demande à prendre la parole au titre du point 121 (Régime commun des Nations Unies). De plus, il a été informé que, compte tenu de l'évolution de la composition des organes de représentation du personnel depuis l'adoption de la résolution 35/213 de l'Assemblée générale sur l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission, le Comité administratif de coordination (CAC) et le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), ainsi que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), ont accordé au Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) le même droit d'accès que celui dont bénéficie la FICSA.

85. Conformément à la résolution 35/213, et compte tenu du voeu exprimé par les États Membres d'entendre les représentants du personnel sur la question de la gestion des ressources humaines, il propose de faire droit à ces demandes.

86. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), ne s'opposant pas à cette proposition, rappelle que les déclarations des représentants du personnel doivent avoir pour objet d'aider la Commission dans ses travaux.

87. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) appuie la position de la délégation ougandaise.

88. Le PRÉSIDENT dit qu'il fera part de ces observations aux intéressés. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission, conformément à la pratique suivie lors des sessions antérieures, décide de faire droit à leurs demandes.

89. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.